

REPUBLIQUE DU BENIN

ASSEMBLEE NATIONALE

SEPTIEME LEGISLATURE

CELLULE DE LA COOPERATION INTERPARLEMENTAIRE

**CONTRIBUTION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DU BENIN RELATIVE AU
SUIVI DES CINQ RESOLUTIONS DE LA CECAC**

Grand-Bassam, les 20 et 21 avril 2018

Avril.2018

Monsieur le Président de la Commission de l'Education, de la communication et des Affaires culturelles de l'APF,

Messieurs les membres de la CECAC de l'APF,

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

L'accès des populations à une éducation de qualité qui promeut les valeurs citoyennes et le rayonnement de la langue française, la lutte pour la préservation de la paix à travers le dialogue interreligieux et l'éradication de l'extrémisme violent constituent indiscutablement des thématiques actuelles.

En adoptant les cinq résolutions de la CECAC au cours de la 43^{ème} session de l'APF au Luxembourg en juillet 2017, le Parlement béninois a réaffirmé son engagement et celui du Gouvernement à œuvrer pour l'amélioration des conditions de vie des populations.

Déjà, le 16 décembre 2016, le Gouvernement béninois a lancé son programme d'actions dont l'axe n°5 s'intitule "Amélioration des performances de l'éducation". A cet effet, plusieurs réformes ont été initiées dans le but de garantir aux citoyens non seulement l'égal accès à l'éducation, (article 8 de la Constitution) mais également d'en assurer la qualité.

Dans ce cadre, le Gouvernement a procédé à l'organisation d'un séminaire-atelier d'évaluation du système LMD préalablement introduit par décret n°2010-272 du 11 juillet 2010 conformément à la Directive N°03/2007/CM/UEMOA du 04 juillet 2007. Le rapport issu dudit séminaire a permis de retracer les forces et faiblesses du système en vue de la reconnaissance des diplômes sur le plan international et de mettre en œuvre la réforme relative à l'adaptation du système d'enseignement aux besoins réels du pays et des entreprises, afin de favoriser une meilleure employabilité des diplômés de l'enseignement supérieur.

Outre ces actions qui cadrent avec la Résolution de la CECAC relative à la ***marchandisation de l'éducation***, l'Etat béninois assure également ***l'éducation civique et citoyenne*** des populations. En effet, l'enseignement de la morale et du civisme est obligatoire depuis le cours primaire et les instituteurs sont régulièrement formés sur la clarification des thèmes et la

démarche d'apprentissage et d'évaluation des apprenants. Par ailleurs, la société civile et les partis politiques organisent également à l'intention des populations, des rencontres en vue de leur inculquer des valeurs citoyennes et d'inciter leur participation aux débats démocratiques.

En ce qui concerne la ***prévention de l'extrémisme violent et de la radicalisation***, le Bénin s'est doté de la loi n° 90-32 portant Constitution qui dispose en son article 23 que : « toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion, de culte, d'opinion et d'expression dans le respect de l'ordre public établi par la loi et les règlements. L'exercice du culte et l'expression des croyances s'effectuent dans le respect de la laïcité de l'Etat. Les institutions, les communautés religieuses ou philosophiques ont le droit de se développer sans entraves. Elles ne sont pas soumises à la tutelle de l'Etat. Elles règlent et administrent leurs affaires d'une manière autonome ».

Le Parlement béninois contribue énormément au renforcement du dialogue interreligieux et intercommunautaire à travers le vote des textes de lois et la prise de nombreuses initiatives. Il s'agit notamment :

- des propositions de lois, des prises de position, des déclarations et toutes autres actions menées par les députés béninois en faveur de tous les citoyens de la Nation sans distinction de religion ou de région;
- de la création le 19 juin 2017, du Réseau Béninois des Parlementaires pour la Paix, section béninoise de l'Association Internationale des Parlementaires pour la Paix. Cette entité de la Fédération pour la Paix Universelle favorise le dialogue entre parlementaires au-delà des clivages politiques, culturels ou religieux, et veille à relever les défis complexes affectant le monde. C'est un Réseau qui a vu le jour à la suite des échanges entre le Président de l'Assemblée Nationale du Bénin, Maître Adrien **HOUNGBEDJI** et M. Dioncounda **TRAORE**, ancien Président du Mali et ancien Président du Parlement malien qui a conduit la délégation de l'AIPP ;
- plusieurs participations des délégations de parlementaires béninois aux sommets qui ont pour objectif principal d'œuvrer au maintien de la paix à travers des actes humanitaires ;

En ce qui concerne les deux dernières résolutions relatives aux *associations d'enseignants (es) de français* et aux *études en français*, la Constitution béninoise en son article 1^{er} alinéa 5 stipule que la «langue officielle est le français». A cet effet, la langue française est utilisée en tant que langue d'entreprise et de formation.

Par ailleurs, le Bénin promeut également la langue française à travers l'édition et la commercialisation de nombreuses œuvres littéraires à l'étranger ou l'organisation de plusieurs concours tels que le concours PROLAF (Promotion de la langue Française). Initié par un enseignant béninois en 1999, ce concours s'est ouvert aux collèges et lycées du Togo en 2009 et 2011, pour s'étendre en 2014 au Burkina Faso et au Niger. Il met en compétition à travers des épreuves écrites et orales (dictée à partir d'un texte erroné, culture générale et jeu de lettres), les meilleurs élèves des établissements d'enseignement secondaire. La phase finale organisée à Cotonou le 25 mars 2014 a connu la participation d'éminentes personnalités telles que le Représentant régional pour l'Afrique de l'Ouest de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

En outre, dans le cadre de la coopération bilatérale, les députés béninois ont également créé plusieurs groupes interparlementaires d'amitié avec des pays non francophones tels que l'Afrique du Sud, l'Angola, la Turquie, le Brésil, le Cuba, la Chine, le Japon, l'Allemagne etc.

Quant au financement à accorder aux associations d'enseignants de français et à la Fédération Internationale des Professeurs de Français (FIPF), il convient de noter que des propositions sont en train d'être faites afin que le Bénin relève ce défi.

Monsieur le Président, Chers collègues,

Voilà en quelques mots ce que nous pouvons dire à ce stade de nos activités de suivi. Certes, la tâche est immense, mais nous y arriverons, tant qu'il y a la volonté politique. L'Assemblée Nationale et le Gouvernement du Bénin y travaillent en parfaite symbiose pour la réalisation de ces nobles idéaux.

Je vous remercie.